

Lesneven, le 28 avril 2017

Le président

à

**Monsieur Le Préfet
Préfecture du Finistère
42 Boulevard Dupleix,
29000 Quimper**

Réf. : AT-VB_2017- 258
Affaire suivie par Victor BARDON
amenagement@clcl.bzh - Tél. 02 98 21 13 42

**Objet : Retour avis préfecture suite à notification
dossier modification n°3 PLU Ploudaniel**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 21 Février 2017, nous vous avons sollicité pour avis dans le cadre de la modification n°3 du PLU de Ploudaniel conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

En réponse à ce courrier, vous nous avez transmis votre avis, reçu le 23 mars. Celui-ci nous interroge, notamment sur les points 2 et 3. En effet, le point 1 reprend clairement les éléments à prendre en considération concernant les objectifs cités dans l'arrêté de Monsieur le maire de Ploudaniel et ne pose aucun souci. Ces recommandations nous semblent essentielles à la bonne compréhension du dossier, à sa clarté et ne remettent en rien en cause les éléments du dossier. Les 2 autres points nous posent questions. En effet, il ressort à la lecture de ces 2 points, une demande de modification de différentes erreurs matérielles en lien avec les 2 précédentes modifications du PLU de 2007 et 2013, qui ne faisaient pas partie des objectifs de la procédure en cours. Il nous paraît ainsi délicat de les intégrer à ce stade, sans la remettre en cause.

Bien que votre retour soit intéressant et nous alerte sur d'éventuels problèmes à venir dans l'application du PLU, il ne constitue en rien un avis sur le dossier de modification et ses objectifs.

Afin de répondre au mieux à vos remarques, tout en poursuivant la procédure en cours sans engendrer des délais supplémentaires, il nous semble plus opportun d'intégrer ultérieurement ces observations dans le cadre d'une future modification simplifiée dont l'objectif sera clairement la rectification de ces erreurs matérielles.

**Le président
Bernard TANGUY**



Copie à :

- DDTM-PAT de Brest
- Monsieur le Maire de Ploudaniel

